



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 75/2021  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ORGANISATION  
D'ANIMATION EN DIFFERENTS POINTS DE LA COMMUNE PAR L'OFFICE DE TOURISME**

Le Maire de la commune de Morillon,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande de l'Office de Tourisme en date du 07 juillet 2021, représenté par Mme Servane TOUTAIN, Responsable animation-événement, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en différents points de la commune pour l'organisation d'animations et d'événements dans le cadre du programme estivale prévu par l'office de tourisme Grand Massif Montagnes du Giffre.

**ARRETE**

- Article 1 :** Pour l'organisation des « Rendez-vous intimistes », l'office de tourisme est autorisé à occuper :
- Le ponton et/ou bout du Lac Bleu de Morillon les mardis 13 juillet, 27 juillet, 10 août et 24 août de 13h à 00h,
  - Le centre du village de Morillon les mardis 13 juillet, 27 juillet, 10 août de 15h à 20h
  - Les espaces à côté de la gare de départ du Télésiège des Esserts, les mardis 20 juillet, 3 août et 17 août de 09h à 00h
- Article 2 :** Pour l'organisation des journées des Esserts en Fête, l'office de tourisme est autorisé à occuper :
- L'espace public longeant la galerie commerçante des Esserts afin d'y installer des stands ateliers créatifs et structures gonflables les mardis 20 juillet, 3 août et 17 août
- Article 3 :** Pour l'organisation du Festival Lyrique de Samoëns, l'office de tourisme est autorisé à occuper :
- Le ponton et/ou bout du Lac Bleu de Morillon, le vendredi 23 juillet de 16h à 23h.
- Article 4 :** Pour l'organisation des escape game, l'office de tourisme est autorisé à occuper :
- Les espaces à côté de la gare d'entrée du Télésiège des Esserts, tous les lundis des mois de juillet et août, entre 10h et 19h ;
  - Le bout du Lac Bleu, tous les vendredis de juillet et août entre 10h et 19h.
- Article 5 :** Pour l'organisation des semaines thématiques, l'office de tourisme est autorisé à occuper :
- Pour la semaine Astro & Sciences, du 19 au 23 juillet, les espaces publics suivants : Bout du Lac Bleu, Galerie commerçante des Esserts, les espaces à côté de la gare de départ du télésiège des Esserts
  - Pour la semaine des Arts du Spectacle, du 9 au 13 août, les espaces publics suivants : Bout du Lac, galerie commerçante des Esserts.
- Article 6 :** Pour l'organisation de l'évènement « Dré dans la pente », l'office de tourisme est autorisé à occuper l'espace matérialisé en jaune sur le plan ci-joint pour le balisage du parcours, tous les vendredis de la saison de 15h à 20h30.
- Article 7 :** Pour l'organisation des temps d'accueil, l'office de tourisme est autorisé à occuper les espaces extérieurs communaux dans le centre du village, tous les dimanches de juillet et août entre 09h30 et 12h30 ;
- Article 8 :** Le bénéficiaire de l'occupation veillera à occuper uniquement les espaces publics communaux listés ci-avant. S'il devait venir à occuper des espaces privés, l'occupant devra en faire la demande au propriétaire concerné et la commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable de ce fait.

**Article 9 :** L'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté et d'entretien pendant la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou défaut d'entretien constaté, la commune de Morillon fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'occupant.

**Article 10 :** De façon plus générale, l'occupant devra veiller à afficher de façon claire cet arrêté en tout lieu concerné par celui-ci et à le fournir à toute personne lui en faisant la demande.

**Article 11 :** Tout dommage ou fait résultant de l'application de cet arrêté sera de la responsabilité unique de l'office de tourisme, occupant, et la responsabilité de la commune ne saurait être recherchée.

**Article 12 :** La présente autorisation d'occupation temporaire est révoquée à tout moment, sans indemnité, par la commune de Morillon, en cas de non-respect des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 13 :** Monsieur le maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Samoëns sont tous deux responsables en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté.

**Article 14 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

**Article 15 :** Cet arrêté sera transmis à la sous-préfecture pour le contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Préfet d'Annecy
- Gendarmerie de Taninges,
- Centre de secours de Samoëns,
- Directrice de l'office de tourisme,
- Les services techniques de la commune de Morillon,
- La société locale de pêche
- Les sociétés installées à proximité des lieux concernés
- Registre des arrêtés,
- Affichage.

Fait à Morillon, le 13 juillet 2021

Le maire,

   
Simon BEERENS-BETFLX

**Notifié le :**

**Affiché le :**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.